



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 septembre 2025]

Date de la convocation

17 septembre 2025

Date de mise en ligne

25 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Marie MONTELS, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Corinne DARMANI, Arnaud ELGOYHEN, Antony MOUSSU

Absents : Elisa GILLET, Thierry BODDI

N° 089/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Désaffectation et déclassement du Chemin Communal C126 – Route de Barat

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Chemin Communal C126 situé entre l'Ancienne Route de Barat et l'Avenue Frédéric Mistral ne remplit plus les fonctions et les usages affectés à du domaine public. En effet, ce dernier est une impasse et n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années. Ce dernier n'étant utilisé que par les deux propriétaires riverains.

Afin de régulariser la situation de ce foncier, il est ainsi proposé d'acter la désaffectation puis le déclassement de ce chemin en application de l'Article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vue de permettre son intégration dans le domaine privé de la Commune et de le rendre aliénable.

Il s'agira, par la suite, d'échanger avec les propriétaires riverains afin de leur céder ce foncier situé en continuité de leur propriété respective. L'intervention d'un géomètre-expert permettra d'identifier précisément les contenances concernées par ces différentes cessions. Une délibération ultérieure viendra finaliser cette procédure de régularisation foncière (afin d'acter les cessions).

Cette désaffectation et ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte assurées par le Chemin Communal C126, lequel constitue une voie en impasse et n'est pas ouvert à la circulation publique, la procédure est dispensée d'enquête publique conformément à l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de :

DE CONSTATER la désaffectation du Chemin Communal C126,

D'APPROUVER le déclassement du Chemin Communal C126 en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune,

D'AUTORISER l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage du foncier objet de la présente en vue de sa cession aux propriétaires riverains,

D'AUTORISER Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la réalisation des présentes,

DE DIRE que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du Chemin Communal C126,

APPROUVE le déclassement du Chemin Communal C126 en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune,

AUTORISE l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage du foncier objet de la présente en vue de sa cession aux propriétaires riverains,

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la réalisation des présentes,

DIT que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour.


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 24 septembre 2025